



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Strasbourg
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2014

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit traiter le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE
3 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.	

L'usage de la calculatrice est autorisé.
Appliquer les taux indiqués dans le sujet.

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

L'annexe numérotée n° 1 (page 9/9) est à rendre avec la copie.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	1/9



Pharmacie du Grand Val SNC

15 place du 18 octobre
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 54 XX XX

Activité : commerce de détails de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

RCS Orléans B 377 888 441

NAF : 4773Z

SIRET : 377 888 441 00019

Capital : 7 622 €

CA : 609 000 €

Personnel : 4 salariés

Vous êtes embauché(e) à la pharmacie du Grand Val, en tant que préparateur (trice), sous la responsabilité de Yasmina EZZIANI (titulaire) et de Luc LEBLANC (adjoint) docteurs en pharmacie. Le personnel comprend également Sophie LY, préparatrice en pharmacie depuis 2010 à temps plein et Julie LEGRAND, apprentie préparatrice en pharmacie depuis septembre 2013.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/9

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point de présentation)

1. LE CONTRAT DE TRAVAIL (3 points)

1.1 Nommer le contrat de travail que Madame EZZIANI, employeur, a conclu avec Melle Julie LEGRAND titulaire d'un baccalauréat scientifique.

1.2 Préciser la durée de ce contrat.

1.3 Indiquer la durée de la période d'essai correspondant à ce type de contrat.

2. CONVENTION COLLECTIVE (1 point)

Citer la Convention Collective dont dépend cette apprentie.

3. LES ARRETS DE TRAVAIL (4 points)

Julie LEGRAND est tombée malade en janvier 2014, son médecin lui a prescrit un arrêt de travail d'une durée de 2 semaines.

3.1 Préciser à qui elle a dû envoyer son arrêt de travail et dans quel délai.

Sophie LY, préparatrice, est victime à la pharmacie d'une mauvaise chute, avec pour conséquence un arrêt de travail de 2 mois en février et mars 2014.

3.2 Qualifier cet arrêt de travail.

4. LES CONTRATS PRÉCAIRES (3,5 points)

4.1 Indiquer les possibilités de contrats dont dispose l'employeur pour remplacer Sophie LY durant son absence, donner la signification des sigles éventuellement utilisés.

4.2 Nommer l'indemnité versée à la fin de ces contrats ainsi que son taux.

5. LES CONGÉS PAYÉS (3 points)

5.1 Préciser la période légale servant à calculer les droits aux congés payés.

5.2 Expliquer si l'absence de 2 mois en février et mars, fait perdre, à Sophie LY, des jours de congés payés pour l'année 2014.

5.3 Calculer le nombre de jours ouvrables de congés payés auxquels Sophie LY aurait droit pour une année entière travaillée, donner le détail du calcul.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 3/9

GESTION A L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point de présentation)

1. Madame EZZIANI, titulaire de cette officine de pharmacie, est pharmacien et commerçant. (5,5 points)

1.1 Donner la définition du commerçant.

1.2 Citer, pour le pharmacien d'officine :

- une obligation résultant du code du commerce,
- une obligation résultant du code du travail,
- une obligation résultant de la législation fiscale,
- et une obligation résultant du code de la santé publique.

1.3 Traduisez les sigles suivants : RCS et SELARL.

2. Sophie LY, la préparatrice, s'occupe entre autre chose de la gestion du stock. (7,5 points)

2.1 Citer les trois types de stock déterminés en fonction de la part de CA (Chiffre d'Affaires) réalisé.

2.2 À partir de l'état de stock suivant :

2.2.1 Compléter l'état du stock ci-dessous.

2.2.2 Noter la formule de calcul de la rotation du stock et celle du stock moyen.

2.2.3 Calculer la rotation de stock de la crème Klorane bébé sur les cinq premiers mois de l'année 2014

État du stock crème Klorane bébé			
Mois	Entrées	Sorties	Stock fin de mois
Stock initial au 31 12 2013	14		
Janvier	30	22
Février	20	35
Mars	34	23
Avril	25	18
Mai	30	35

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 4/9

3. La TVA

(5,5 points)

3.1 Indiquer la signification du sigle TVA.

3.2 Citer quatre taux de TVA rencontrés en pharmacie.

3.3 Donner un exemple de catégorie de produits vendus en pharmacie pour chacun de ces taux.

4. M LEBLANC doit établir une facture de rétrocession à la pharmacie du Centre située à Orléans. Compléter la facture suivante : (6 points)

Quantité	Produit	Prix Unitaire Hors Taxe	Remise %	Prix Unitaire Net Hors Taxe	Montant Hors Taxe	Code TVA	Montant de TVA	Montant TTC
12	Crème X	12,80	5			3	29,18	
12	Lotion Y	11,60		11,02	132,24	3	26,45	158,69
6	Ceinture		2	9,31	55,86	2		
6	Collier cervical	5,15	1			2	1,68	32,28
	Taux	Montant TVA			Total HT			
TVA 2	5,5 %				Total TVA			
TVA 3	20 %	55,63			Total TTC			425,00 €

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 5/9

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 point de présentation)

1. Monsieur Jean BILLET se présente à la pharmacie du Grand Val avec l'ordonnance suivante :
(9 points)

<p>Docteur François Duval 7 avenue de la Nation 45000 Orléans 02.38 58 69 23 45 1 26356 5</p> <p style="text-align: center;">Jean Billet</p> <p>OROKEN 200 : 1 comp matin et soir pendant 8 jours</p> <p>ADVIL 400 : 1 comp 3 fois par jour si douleurs</p> <p>DAFALGAN 1 g : 1 comp si fièvre, maximum 4 par jour 2 boîtes</p> <p style="text-align: center;"><i>Duval</i></p>

- 1.1 Cette ordonnance n'est pas recevable car il manque plusieurs mentions. Indiquer lesquelles.
- 1.2 Préciser la durée de validité d'une ordonnance après sa première délivrance.
- 1.3 Sur cette ordonnance, sont prescrits des médicaments inscrits sur une liste de substances vénéneuses. Citer quatre professionnels de santé habilités à prescrire de tels médicaments.
- 1.4 Les médicaments prescrits sont des spécialités pharmaceutiques. Donner la définition d'une spécialité d'après le code de la santé publique.
- 1.5 L'OROKEN[®] est inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, l'ADVIL[®] 400 sur la liste II, tandis que le DAFALGAN[®] est non-listé.
Après correction de l'ordonnance par le médecin, Monsieur BILLET souhaite, dans deux mois, renouveler son traitement. Préciser, en justifiant la réponse, les médicaments qui pourront lui être délivrés.
- 1.6 Certaines délivrances doivent être inscrites dans l'ordonnancier. Indiquer la durée de conservation de ce registre.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 6/9

2. On demande au préparateur de réaliser la lotion suivante : (6 points)

Minoxidil 1 g
Propylène Glycol 10 g
Eau purifiée 10 g
Alcool à 95° qsp 50 g

Répartir une dose de 1 mL sur le cuir chevelu 2 fois par jour.

- 2.1 Indiquer à quelle catégorie de médicament appartient cette lotion.
- 2.2 Donner la définition de cette catégorie de médicament d'après le Code de la Santé Publique.
- 2.3 Citer quatre documents obligatoires pour le respect des bonnes pratiques des préparations officinales.

3. Le SUBUTEX® est une spécialité indiquée dans le traitement substitutif des dépendances aux opiacés. (10,5 points)

- 3.1 Cette spécialité est inscrite sur une liste de substances vénéneuses : citer cette liste.
- 3.2 Préciser où se range ce médicament à l'officine.
- 3.3 Nommer le document nécessaire à sa prescription.
- 3.4 Indiquer toutes les mentions que le médecin doit écrire sur le document.
- 3.5 Donner la durée maximale de prescription pour le SUBUTEX®.
- 3.6 Préciser, en justifiant la réponse, si le pharmacien peut délivrer la totalité du traitement en une seule fois.
- 3.7 Pour ce médicament, la législation indique que le chevauchement est interdit. Expliquer cette interdiction.
- 3.8 Le pharmacien doit conserver une copie de la prescription. Indiquer la durée de conservation de cette copie.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 7/9

4. Au sein de la pharmacie du Grand Val, les pharmaciens et les préparateurs sont autorisés à dispenser les ordonnances. (8,5 points)

- 4.1 Indiquer les insignes que doivent porter les pharmaciens et les préparateurs.
- 4.2 Yasmina EZZIANI est pharmacien titulaire, tandis que Luc LEBLANC est pharmacien adjoint. Indiquer à quelle section du conseil de l'ordre ils sont inscrits.
- 4.3 Lors de leur exercice professionnel, la responsabilité des pharmaciens et des préparateurs est engagée. Citer les différents types de responsabilité pour un préparateur, pour un pharmacien titulaire et pour un pharmacien adjoint.
- 4.4 Les pharmaciens peuvent exercer leur profession dans d'autres établissements. En citer trois.
- 4.5 Dans une pharmacie, les malades peuvent se confier aux membres de l'équipe officinale.
- 4.5.1 Indiquer l'attitude à respecter face à ces confidences.
- 4.5.2 Cette obligation est mentionnée dans une des parties du code de la santé publique. Nommer cette partie.

5. Monsieur BILLET vous commande pour son chien du TETRADOG®. (5 points)

*Vaccin vivant de la maladie de Carré, des adénoviroses, de la parovirose du chien et inactivé des leptospiroses à *Leptospira canicola* et *leptospira ichterohaemorrhagiae* du chien.*

- 5.1 Identifier la catégorie de médicament à laquelle appartient cette spécialité.
- 5.2 Citer deux autres catégories de produits vétérinaires considérées comme des médicaments.
- 5.3 Remplir le tableau en **annexe 1 page 9/9 – à rendre avec la copie.**

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	8/9

ANNEXE N°1
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE
Question 5.3 – Page 8/9

A RENDRE AVEC LA COPIE

	VRAI	FAUX
Un aliment médicamenteux possède une AMM		
Un pré-mélange sert à la fabrication d'un aliment supplémenté		
Un vétérinaire n'a pas le droit de prescrire de spécialités humaines à un animal.		
L'AMM d'un médicament vétérinaire est attribuée pour 10 ans.		
Le renouvellement d'un médicament vétérinaire liste II est possible même si le vétérinaire ne l'a pas précisé		

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 9/9